



Sécurité des marchandises

9 octobre 2025

# Déclaration des marchandises soumises aux prescriptions phytosanitaires

## Modification au 1<sup>er</sup> novembre 2025

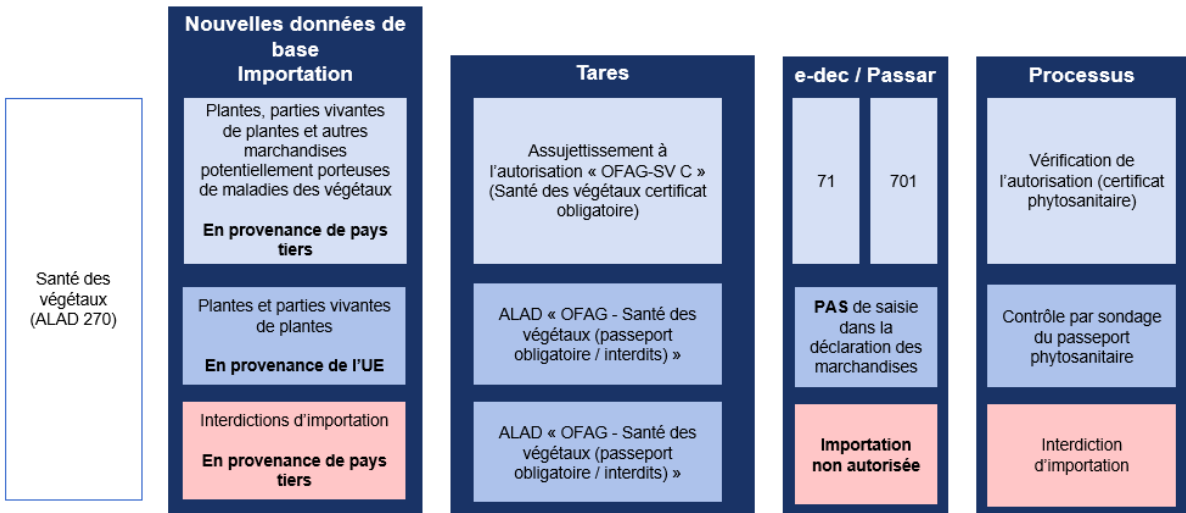
Dans le cadre de la numérisation et de la standardisation des processus relatifs au trafic des marchandises, l'OFDF a procédé à des adaptations en ce qui concerne la déclaration des marchandises soumises aux prescriptions phytosanitaires.

L'actuel code de genre d'ALAD 270 Santé des végétaux, qui regroupe l'obligation de certificat et de passeport ainsi que les interdictions en vigueur dans ce domaine, est modifié comme suit au 1<sup>er</sup> novembre 2025 :

les plantes, les parties vivantes de plantes, ainsi que les marchandises susceptibles d'introduire des maladies et des organismes nuisibles (p. ex. machines agricoles d'occasion) doivent être déclarées, si elles sont expédiées de pays tiers, au moyen du code d'assujettissement à l'autorisation 71 OFAG-SV C (santé des végétaux, certificat obligatoire).

En outre, dans le Tares, le code de genre d'ALAD 270 OFAG-Santé des végétaux (passeport obligatoire/interdits) signale les interdictions existantes, ainsi que les éventuels passeports requis lors de l'importation en provenance de l'UE. Ce code, mentionné à titre indicatif, ne doit toutefois pas être saisi dans la déclaration en douane.

### Aperçu des données de base au 1<sup>er</sup> novembre 2025



## Déclaration des marchandises soumises aux prescriptions phytosanitaires

Dans la déclaration en douane e-dec, il faudra continuer de saisir les données détaillées suivantes :

| Autorisation « 71 OFAG - Santé des végétaux Certificat obligatoire (SV-C) » |                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Identification                                                              | Soumis à autorisation « oui »                                                                                                              |
| Réglementation                                                              | Office émetteur de l'autorisation « 71 OFAG_SV-C »                                                                                         |
| Données supplémentaires                                                     | <ul style="list-style-type: none"><li>• Numéro de l'autorisation (CHED-PP)</li><li>• Taxe phytosanitaire (type de redevance 791)</li></ul> |